



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-014 bis**

Publié le 8 janvier 2021

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté rectoral n°2021-001 relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique de l'académie d'Amiens et du comité technique académique de l'académie de Lille



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021 - 001

**Arrêté rectoral relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique
de l'académie d'Amiens et du comité technique académique de l'académie de Lille.**

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,
et le recteur de l'académie d'Amiens,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 39 ;
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens ;
VU l'arrêté portant composition du CTA de l'académie de Lille en date du 14 décembre 2018 ;
VU l'arrêté portant composition du CTA de l'académie d'Amiens en date du 17 septembre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le comité technique académique de l'académie d'Amiens et le comité technique académique de l'académie de Lille sont réunis en formation conjointe afin d'examiner la question commune suivante :

- Evolution de la carte des formations professionnelles pour la rentrée 2021

dans le cadre de la séance du **jeudi 21 janvier 2021 à 17h00** qui aura lieu en visioconférence.

ARTICLE 2 : Cette formation conjointe est présidée par la rectrice de région académique et le recteur de l'académie d'Amiens.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 janvier 2021

La rectrice de région académique,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités,



Valérie CABUIL

Le recteur de l'académie d'Amiens



Raphaël MULLER